

Séance du 31 août 2022

Etaient présents :

C. BURON - Présidente ;
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;
~~X. LISEIN~~, C. BATAILLE, B. LOUIS, O. ORBAN - Echevins ;
A-M. DETRIXHE, ~~F. H. du FONTBARE~~, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, ~~C. GUISSSE~~, M. VOS, C. LANDRIN, A. DURANT, ~~A. OSY de ZEGWAART FAVART~~, M. ONSSELS et A. COLLET - Conseillers communaux ;
N. HEINE - Présidente du CPAS ;
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2022 extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu sa délibération du 30 mai 2022 approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1- 2022 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2022 approuvant moyennant réformation la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2022 et refusant l'approbation de la modification budgétaire extraordinaire pour non conformité à la loi et à l'intérêt général ;
Vu le projet de modification budgétaire extraordinaire ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n°2 de l'exercice 2022 :

		Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit		1.441.624,64
Dépenses totales exercice proprement dit		1.148.252,57
Boni-Déficit exercice proprement dit		+293.372,07
Recettes exercices antérieurs		2.749,04
Dépenses exercices antérieurs		326.633,70
Prélèvements en recettes		201796,90
Prélèvements en dépenses		171.284,31
Recettes globales		1.646.170,58
Dépenses globales		1.646.170,58
Boni global		0

Article 2 :
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional ;

OBJET N°2 : Convention financière entre le GAL Burdinale Mehaigne et la Commune de Braives - Avenant - Décisions

Le Conseil communal,

Vu la Convention financière entre le Gal Burdinale Mehaigne et la Commune de Braives approuvée par le Conseil communal en sa séance du 8 mai 2017 ;

Considérant la proposition du Gouvernement wallon du 17 juin 2021 d'allouer aux GAL wallons des moyens budgétaires complémentaires pour la période de transition PAC 2021-2022, mesure LEADER ;

Considérant que le Gouvernement wallon, dans le cadre de cette période transitoire, a marqué un avis favorable sur le prolongement de toutes les fiches de la Stratégie 2014-2020 du GAL Burdinale Mehaigne ;
Considérant que le Gouvernement wallon, dans le cadre de cette période transitoire, a marqué un avis favorable sur la mise en œuvre de 2 nouvelles fiches projets, dédiées à l'alimentation et au tourisme durables ;

Considérant que la fiche dédiée au tourisme durable est portée par le GAL Burdinale Mehaigne;

Considérant la mise en œuvre d'un projet touristique dans le cadre de la mesure 16.3 du PwDR, en collaboration avec la Maison du Tourisme "Terres de Meuse" ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique: d'approuver les modifications des articles 5 et 6 de la Convention financière entre le Gal Burdinale Mehaigne et la Commune de Braives comme suit :

"Article 5 : en fonction des délais de réalisation des opérations de clôture de la programmation, une dernière avance sera versée au GAL en 2023.

Article 6 : la présente convention prendra fin au terme de la clôture de la programmation du Plan wallon de Développement Rural 2014-2023, soit au plus tard le 31/12/2023."

OBJET N°3 : PCDR - Rénovation de la maison de village de Ciplet et aménagement de ses abords directs - Convention faisabilité - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2018 approuvant le projet de Plan communal de développement rural (PCDR) de la Commune de Braives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2019 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Braives ;

Vu l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subventions par voie de conventions pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter la convention-faisabilité 2022 pour le projet FP 1.1 : "Rénovation de la maison de village de Ciplet et aménagement de ses abords directs" ci-annexée ;

Considérant que la réunion de coordination en vue de la demande d'une convention-faisabilité s'est tenue le 13 juin 2022 en présence des représentants du SPW et de la FWB ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 août 2022 approuvant la fiche-projet actualisée pour le projet FP 1.1 : "Rénovation de la maison de village de Ciplet et aménagement de ses abords directs" et approuvant la convention-faisabilité 2022 pour le projet FP 1.1 : "Rénovation de la maison de village de Ciplet et aménagement de ses abords directs" au montant de 1.086.761,50€ TFC dont 406.761,50€ TFC de part communale ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention-faisabilité 2022 pour le projet FP 1.1 : "Rénovation de la maison de village de Ciplet et aménagement de ses abords directs" au montant de 1.086.761,50€ TFC dont 406.761,50€ TFC de part communale ;

Article 2 : de marquer son accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises à la convention.

OBJET N°4 : Commission Locale de Développement Rural - Modification de la liste des membres - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'accord de principe du Conseil communal du 19 novembre 2004 d'élaborer un nouveau Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2011 d'entamer une nouvelle Opération de Développement Rural (ODR) ;
 Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2013, modifiée ultérieurement, arrêtant la liste des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2019 approuvant le Programme Communal de Développement Rural ;
 Considérant que le Décret impose de désigner des effectifs et des suppléants parmi les membres de la CLDR ;
 Vu le Décret du 11 avril 2014 qui stipule notamment à son article 6 que la commission locale de développement rural *"compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal. Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population"* ;
 Vu la décision du Collège communal du 06 avril 2022 de publier dans le bulletin communal un appel à candidatures pour la Commission Locale de Développement Rural ;
 Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
 Article unique : d'approuver la liste mise à jour des membres de la CLDR:

Membres du Conseil communal :

Effectifs

Nadine Heine (Braives) – élue indépendante
 Bruno Louis (Latinne) - élu EC
 Christian Decock (Fumal) - élu ECOLO
 Christelle Guisse (Latinne) - élue BASE
 François-Hubert du Fontbaré - élu indépendant

Membres

Effectifs

Jacques Dantine (Ciplet)
 Marie Agnès Mars (Ciplet)
 Eric Delcominette (Ciplet)
 Edmée Lambert (Avennes)
 Joëlle Widart (Fallais)
 Jean Paul Chantry (Braives)
 Sébastien Leunen (Braives)
 Valérie Fohn (Braives)
 Lucien Haudestaine (Braives)
 Frédéric Hanut (Ville en Hesbaye)
 Gary Dantine (Ville en Hesbaye)
 Olivier Peeters (Ville en Hesbaye)
 André Poncelet (Fallais)
 Colette Denis (Fumal)
 Edgard Docquier (Latinne)
 Robert De Spiegeleer (Latinne)

Suppléants

Cécile Bataille (Fumal) - élue EC
 Pol Guillaume (Latinne) - élu EC
 Alain Durant (Avennes) – élu indépendant
 Christian Landrin (Ville en Hesbaye) - élu BASE
 Catherine Buron - élue indépendante

Suppléants

Frédéric Cornet (Latinne)
 Christelle Caudron (Ville-en-Hesbaye)
 Gilbert Pineur (Ciplet)
 Maxime Thiange (Ciplet)
 Bernard Braeckman (Braives)
 Jean Marie Tomballe (Braives)
 Eric Degée (Braives)
 Xavier Vanden Eynde (Braives)
 Daniel Laurent (Avennes)
 Pierre Yves Lenoir (Ville en Hesbaye)
 Emmanuel Warnier (Ville en Hesbaye)
 René Fernand Dufour (Ville en Hesbaye)
 Marc Van Den Broeck (Fumal)
 Thierry Godfroid (Ciplet)
 Inès Gerard (Ciplet)
 Olivier Baecke (Ciplet)

OBJET N°5 : Service des Travaux - Achat véhicules - Conditions et mode de passation - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
 Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022294/MP relatif au marché "Achat véhicules" établi par la Commune de Braives ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Véhicule utilitaire - type fourgonnette), estimé à 26.033,05 € hors TVA ou 31.499,99 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (véhicule utilitaire - type fourgon), estimé à 26.033,05 € hors TVA ou 31.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 52.066,10 € hors TVA ou 62.999,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-52 (n° de projet 20220006) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 juillet 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le même jour ;

Au vu de ce qui précède, décide à avec 12 voix POUR et une ABSTENTION :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2022294/MP et le montant estimé du marché "Achat véhicules", établis par la Commune de Braives. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.066,10 € hors TVA ou 62.999,98 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-52 (n° de projet 20220006).

Interventions :

Monsieur Alain Durant explique son abstention : il souhaite que la Commune de Braives investisse uniquement dans des véhicules électriques.

OBJET N°6 : Fixation des dotations provinciales en faveur des Zones de secours – Action en justice – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ;

Vu les Circulaires du 17 juillet 2020 et du 3 septembre 2021 du Ministre wallon des pouvoirs locaux fixant une trajectoire de reprise partielle des dotations communales par les Provinces ;

Considérant que la Zone de secours Hesbaye, pour le compte des 13 communes, a marqué son désaccord a de multiples reprises sur la manière dont étaient réparties, par la Région wallonne, les dotations provinciales en faveur des Zones de secours ;

Considérant que notre commune s'estime effectivement lésée par cette répartition qui aboutit à ce que les habitants de notre Zone de secours perçoivent un montant inférieur par habitant à ceux des autres Zones de secours ;

Considérant que malgré plusieurs interpellations auprès du Ministre wallon des pouvoirs locaux, en charge de la réforme, aucun changement n'est intervenu ;

Considérant qu'un contact a également eu lieu, au départ de la Zone de secours Hesbaye, dans le courant du mois de mars avec l'UVCW mais cette dernière ne souhaite intervenir qu'en faveur de toutes les Zones pour éviter de paraître en favoriser une aux dépens des autres ;

Qu'au vu de ces éléments, nous souhaitons entamer une action en justice, conjointe avec les autres villes et communes de notre zone de secours Hesbaye, pour contester les circulaires dont question ci-dessus ;

Au vu de ce qui précède, décide avec 7 voix POUR et 6 voix CONTRE :

Article unique : d'autoriser le Collège communal à entamer une action en justice, conjointe avec les autres villes et communes de notre zone de secours Hesbaye, pour contester la fixation des dotations provinciales en faveur des Zones de secours.

Interventions :

M. Marc Focroulle constate que le Conseil communal ne dispose d'aucune information sur le budget de la Zone de secours. Le groupe politique "Base" ne souhaite pas que la dotation de la commune de Braives

vers la Zone de secours soit augmentée afin de financer cette action en justice. De nombreuses questions sont posées sur la gestion de cette Zone de secours, les dépenses semblent disproportionnées. En outre, M. Focroulle demande quelle sera la position du Collège communal si le recours n'est pas favorable aux communes?

Le groupe politique Base demande une interruption de séance.

La minorité vote contre la proposition de décision sur base du motif suivant : c'est la Zone de secours qui doit assumer financièrement cette action en justice.

OBJET N°7 : Ecopasseur - Rapport annuel 2021 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté ministériel du 21 octobre 2021 octroyant à l'administration communale de Braives le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet "Ecopasseurs communaux" mentionnant l'obligation d'envoyer le rapport annuel pour le 31 mars 2021 au plus tard ;

Considérant que ledit rapport doit être présenté au Conseil communal ;

Considérant l'absence d'Ecopasseur du 20 septembre 2021 au 20 avril 2022;

Considérant que le délai pour l'approbation par le Conseil communal du rapport annuel 2021 a été prorogé par le SPW ;

Considérant le rapport annuel 2021 rédigé par le Service Energie dont copie en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel de l'Ecopasseur pour l'année 2021 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération, pour suites voulues, au Service Public de Wallonie, Secrétariat général, Département du Développement durable, Place Joséphine Charlotte, 2 à 5100 Jambes.

OBJET N°8 : ASBL ECPA - Rapport d'activité annuel 2021 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui a introduit dans le CDLD un nouveau chapitre consacré aux ASBL auxquelles une ou plusieurs communes participent ;

Considérant que le CDLD stipule qu'un contrat de gestion formalisant les relations entre une commune et son ASBL communale doit être établi ;

Considérant que ce contrat de gestion mentionne qu'un rapport d'activité annuel doit être fourni par l'ASBL à la commune au plus tard le 30 juin de chaque année ;

Vu le rapport annuel 2021 de l'ASBL "Enfants contents, Parents aussi" ;

Considérant que ce rapport peut être résumé de manière globale comme suit :

- *Les chiffres de fréquentation remontent petit à petit mais n'ont pas encore atteint ceux d'avant Covid, notamment en raison du télétravail encore d'actualité en 2021 ;*
- *L'ONE a prolongé les aides financières exceptionnelles Covid, d'un montant non négligeable ;*
- *La capacité d'accueil lors des stages a été augmentée ;*
- *Le taux de satisfaction des parents demeure très élevé quant à l'organisation de l'ASBL ECPA, la communication des informations et le bien-être des enfants accueillis ;*
- *De nouveaux ateliers extrascolaires seront proposés dans les différents lieux d'accueil, en réponse à la demande de certains parents ;*

Considérant que la subvention communale était fixée à 59.000 € pour l'année 2021 ;

Considérant que l'ASBL justifie que les subsides ont bien été utilisés pour atteindre les objectifs fixés ;

Au vu de ce qui précède, décide d'approuver à l'unanimité :

Article unique : le rapport annuel 2021 de l'ASBL "Enfants contents, Parents aussi".

Interventions :

Monsieur Marc Focroulle constate que les chiffres des comptes de 2021 de l'ASBL ECPA ne reflètent pas encore que des mécanismes sont mis en place pour récupérer les créances dues. Le groupe politique Base sera attentif aux chiffres des comptes 2022.

Madame Cécile Bataille explique à Monsieur Focroulle que de nombreux leviers sont actionnés afin de récupérer ces montants depuis plusieurs années.

Monsieur Alain Durant explique au Conseil communal qu'il y a énormément de petites créances et que la récupération de celle-ci engendrerait des frais substantiels pour l'ASBL ECPA. Monsieur Alain Durant rappelle qu'il avait émis la proposition de réduire ces créances à zéro.

Monsieur Marc Focroulle estime que l'ASBL ECPA pourrait prévoir un système de caution. En effet, rien ne l'interdit dans la loi.

Madame Cécile Bataille propose de présenter au Conseil communal l'historique de ces irrécupérables. Elle en fera la demande au CA de l'ASBL ECPA. Madame Bataille ajoute qu'une application informatique a été acquise par l'ASBL. Celle-ci permet aux parents d'aller provisionner des sommes en vue de payer les garderies mais aussi les repas scolaires. Une évaluation de l'utilité et de l'efficacité de ce logiciel sera réalisée prochainement.

Monsieur Pol Guillaume salue le travail du CA de l'ASBL qui a pris le problème en charge.

Madame Anne-Marie Detrixhe rejoint les arguments de Monsieur Focroulle et estime que la création d'un système de caution est une bonne solution. Madame Detrixhe pose la question de savoir ce que l'ASBL peut faire si les parents ne paient pas ? Que faisons-nous des enfants ?

Monsieur Marc Focroulle estime qu'un débat de fond doit avoir lieu. Des parents s'acquittent des montants, d'autres pas. Deux solutions s'offrent dès lors à l'ASBL : soit l'ASBL doit sévir vis-à-vis des non-payeurs, soit l'ASBL propose la gratuité à tout le monde et ce, afin de garantir le principe d'égalité. Il serait peut-être opportun d'adapter les tarifs en fonction de la situation personnelle de chacun.

Madame Michèle Vos ajoute qu'il est important de tenir compte de la difficulté que certains parents éprouvent à utiliser la nouvelle application.

OBJET N°9 : Enseignement communal - Pôle territorial - Convention de coopération - Ratification

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 2 juin 2021 intitulée *"Enseignement communal : Choix d'un pôle territorial"* ;

Considérant le courriel reçu le 7 juin 2022 concernant les conventions de coopération ;

Sur proposition du Collège et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre connaissance de :

- la convention de partenariat avec l'ASBL "Les Ecoles de Chateau Vert" ;
- la convention de coopération "Pôle territorial - WBE Huy Waremmes" ;

Article 2 : de ratifier la délibération du Collège communal prise en sa séance du 15 juin 2022 intitulée *"Enseignement communal : Pôle territorial - Convention de coopération"*.

OBJET N°10 : Accueil des Ukrainiens - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui sévit depuis plusieurs semaines en Ukraine ;

Considérant l'arrivée annoncée de milliers de réfugiés sur le territoire européen et belge ;

Considérant que plusieurs Ukrainiens sont déjà arrivés à Braives dans des familles d'accueil ;

Considérant que plusieurs Ukrainiens sont attendus à Braives lors des prochains jours ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre connaissance des informations présentées en séance par le Bourgmestre, Monsieur Pol Guillaume.

Interventions :

La situation reste stable au sein de la commune de Braives : des citoyens ukrainiens repartent en Ukraine mais la Commune accueille actuellement une vingtaine de citoyens ukrainiens.

OBJET N°11 : Article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant les informations communiquées en séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique :

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

Monsieur Pol Guillaume :

- information sur l'installation d'une nouvelle structure en saule à Ville-En-Hesbaye ;
- information sur la nuit de l'obscurité ;
- invitation aux fêtes de Wallonie 2022.

Madame Cécile Bataille :

- information sur la rentrée scolaire au sein des écoles communales : le nombre d'élèves reste stable. Les chiffres seront présentés lors d'un prochain Conseil communal ;
- information sur les travaux de réfection de la cours de récréation de l'école communale de Fallais.

Monsieur Bruno Louis :

- "Music All Braives" : M. Louis adresse ses plus vifs remerciements aux diverses organisations et comités de village, au Centre Culturel Braives-Burdinne ainsi qu'au personnel communal.

Monsieur Olivier Orban :

- informe le Conseil communal que l'AG de l'EH Braives sera prochainement organisée.

Monsieur Marc Focroulle :

- demande des informations complémentaires sur le projet de construction de deux terrains de padel au club de tennis de Braives : le groupe politique Base est en faveur du développement du club de tennis de Braives mais ajoute que ce sport génère des nuisances sonores qu'il faut essayer de maîtriser. Il s'étonne également qu'une réunion entre les riverains ait eu lieu après l'octroi du permis ;
- règlement communal d'urbanisme : ne conviendrait-il pas de le mettre à jour au vu des importantes évolutions de la législation? ;
- églises ouvertes : qu'en est-il de la réflexion menée par la commune sur les Fabriques d'Eglises? ;
- demande d'informations complémentaires sur le projet agrivoltaïque à Fumal.

Monsieur Olivier Orban répond à Monsieur Focroulle : nous travaillons toujours avec l'ancien règlement communal d'urbanisme, il n'a pas été mis à jour. Cette mise à jour nécessitera l'utilisation d'un budget très élevé. En outre, la commune de Braives ne dispose actuellement pas des moyens humains suffisants pour avancer dans ce dossier.

Monsieur Pol Guillaume ajoute qu'une réflexion avait déjà été menée pour la révision du RCU devenu GCU. Un travail important avait déjà été réalisé pendant la révision du CoDt a affecté l'ensemble du travail déjà réalisé.

Monsieur Olivier Orban répond à Monsieur Focroulle au sujet des questions relatives au projet de construction de deux terrains de padel au tennis de Braives. Il y a eu un malentendu entre la date d'octroi du permis et la date de notification du permis d'urbanisme à la Fonctionnaire déléguée. La date de décision était le 24 août. Une réunion avec les riverains et les représentants du club de tennis a tout de même été organisée le 29 août afin de répondre aux craintes des riverains. Monsieur Pol Guillaume ajoute qu'une étude acoustique sera envisagée en cas de nuisances. Certaines mesures sont imposées au sein du permis d'urbanisme afin de limiter les nuisances sonores (exemple : le revêtement du sol). L'objectif de la réunion du 29 août était de rassurer les riverains. Le tennis club de Braives sera invité à faire réaliser une étude acoustique avant la fin du délai de recours possible.

Monsieur Alain Durant explique au Conseil communal que ce n'est pas le revêtement qui pose problème mais c'est l'impact de la balle sur la raquette qui est problématique.

Madame Nadine Heine réagit aux questions de Monsieur Focroulle sur le dossier des Fabriques d'Eglises. Effectivement, elle n'a pas encore de retour depuis le Conseil communal du 30 mai dernier. En outre, Madame Heine ajoute qu'il est très difficile de mobiliser les Fabriques d'Eglises. Néanmoins, tout est mis en oeuvre pour faire avancer le dossier.

Monsieur Pol Guillaume répond aux questions de M. Focroulle sur le projet agrivoltaïque à Fumal : la présentation était transparente. Le Collège communal sera amené à organiser une enquête publique. Le projet sera également présenté au Collège communal.

Monsieur Christian Landrin :

- demande d'information sur le retrait des rétrécissements routiers rue du Cornuchamp (à hauteur de la nouvelle pharmacie) ;
- informe le Collège qu'il n'y a toujours pas d'éclairage public rue Joseph Wauters à Ville-En-Hesbaye ;
- demande d'information sur l'entretien du site du parc féodal.

Monsieur Pol Guillaume informe M. Landrin que l'ensemble des dossiers relatifs à la mobilité vont être à nouveau pris en charge vu le recrutement d'une nouvelle Conseillère en mobilité. Ce dossier en fait partie. Le SPW a déjà rendu une analyse sur les aménagements intéressants à réaliser sur le territoire braivois. En ce qui concerne le parc féodal, il appartient au Parc Naturel de l'entretenir.

Madame Michèle Vos :

- demande d'information sur l'action "Zéro déchet" quant à sa poursuite? ;
- demande d'information sur la législation relative à la colocation.

Monsieur Pol Guillaume informe Madame Vos que cette question sera adressée à l'Echevin de l'environnement actuellement en congé.

Madame Cécile Bataille propose à Madame Vos de répondre à ces questions ultérieurement vu la complexité de cette matière.

Monsieur Christian De Cock :

- demande d'information sur les futurs travaux de la rue Hougnee : M. De Cock explique l'historique du dossier et estime que les riverains ont été informés tardivement de la date de la réunion d'informations sur lesdits travaux.

Monsieur Pol Guillaume explique à Monsieur De Cock que le Collège communal a été contraint de prendre une décision rapide au vu de la volonté de l'entrepreneur d'avancer la date de la réfection de la voirie. Le Collège communal a décidé de postposer le chantier afin d'apporter des réponses aux craintes des riverains. Les riverains seront prochainement conviés à une nouvelle réunion d'informations.

Monsieur Alain Durant :

- demande d'information sur la sécurisation du ruisseau entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Fontaine ;
- demande relative aux différents panneaux routiers qui s'abîment et ne sont plus visibles : le nouveau conseiller en mobilité prendra cette problématique en charge. Il s'agira d'une de ses priorités. Un budget est inscrit chaque année à ce sujet ;
- demande d'ajout d'un panneau "Zone 30" devant l'Ecole d'Avennes en venant de Ciplat ;
- demande d'ajout d'un panneau orange "agglomération" rue Reine Astrid à hauteur du n° 47 à Ciplat ;
- demande d'information sur le rapport qui avait été réalisé dans le cadre de la prolifération des mouches. Un budget de 5.000 € avait été prévu pour la réalisation d'une étude permettant d'identifier les causes de cette prolifération et de proposer des solutions durables pour les habitants de ce quartier ;
- demande d'information sur la bibliothèque virtuelle.

Monsieur Pol Guillaume répond à Monsieur Durant que la sécurisation n'a pas encore été réalisée et en ce qui concerne les questions relatives à la mobilité, les demandes en cours seront prises en charge par la nouvelle Conseillère en mobilité.

Madame Eléonore Mathieu va se renseigner sur le rapport relatif à la prolifération des mouches et le transmettra à Monsieur Durant.

Madame Cécile Bataille explique à Monsieur Durant que le projet avance lentement mais qu'il est toujours en cours.

OBJET N°12 : Procès-verbal de la séance publique du 27 juin 2022 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 27 juin 2022 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 27 juin 2022 moyennant l'ajout des remarques communiquées en séance par M. Focroulle.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

La Présidente,

Catherine BURON